

DECLARATION COMMUNE DES VILLES-CAPITALES D'OUTRE MER

Les Maires des Villes-capitales d'Outre mer de :

Basse-Terre

Cayenne

Fort-de-France

Mamoudzou

Pointe à Pitre

Saint-Denis

réunis à Cayenne le 18 janvier 2013, se sont accordés sur la déclaration commune suivante :



AVANT-PROPOS

- La Conférence des Maires des Villes capitales d'outre-mer apporte sa contribution aux débats sur l'avenir des politiques urbaines au plan national et communautaire.
- La Conférence des Maires des Villes capitales d'outre-mer rappelle le contexte financier contraint dans lequel évoluent les villes-capitales, appelées à cofinancer, voire préfinancer, différents dispositifs urbains parfois lourds sur le plan financier mais nécessaires pour enrayer leur déclin.
- La Conférence des Maires des Villes capitales d'outre-mer se positionne en regard du rapport gouvernemental paru en 2010 sur les finances locales des collectivités territoriales d'outre-mer et les charges de centralité des villes capitales des Départements et Régions d'Outre-Mer.

C ontribution à la réforme de la politique de la Ville

■ *La politique de la ville à l'épreuve des enjeux des villes d'outre-mer*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Se félicitent de la concertation lancée aux plans national et régional pour définir les nouveaux outils de la politique de la ville.

Constatent qu'à l'aune des deux critères prépondérants retenus au niveau national (taux de chômage et niveau de revenu des habitants)

et eu égard aux écarts constatés avec l'hexagone, une grande majorité des quartiers des villes d'outre-mer pourrait être éligible aux dispositifs de la politique de la ville.

Soulignent qu'en regard de contraintes spécifiques reconnues par la Commission européenne, se développent dans les villes ultrapériphériques chômage de masse et poches de pauvreté.

Constatent que la stimulation d'un développement endogène, qui plus est dans un Etat fortement centralisé, peine à apporter une réponse satisfaisante à la forte demande sociale.

Regrettent cependant que la décentralisation, notamment dans le domaine social, revient à transférer de lourdes charges financières non compensées vers les collectivités locales, ce qui réduit d'autant leurs marges de manœuvre pour agir sur la crise sociale.

Observent que contrairement à d'autres Etats membres de l'Union européenne, la France ne fait pas de la lutte contre les disparités entre les régions une priorité.

Regrettent par conséquent que les dispositifs de la politique de la ville, conçus pour réduire les disparités infra-régionales dans l'hexagone, n'impactent qu'à la marge les enjeux sociaux et urbains des villes ultramarines.

Rappellent que depuis des décennies les critères urbains calqués sur la problématique des grands ensembles de l'hexagone contribuent à réduire encore davantage le nombre de quartiers éligibles aux dispositifs de la politique de la ville.

Observent que, malgré tout, les DOM ont la plus forte population en ZUS (11.5%) devant l'île de France (11%), ce qui démontre, s'il en était besoin, l'étendue des problèmes outre-mer.

Appellent de leurs vœux une politique de la ville, non pas « adaptée aux DOM » et élaborée territorialement pour répondre à la problématique d'exclusion à grande échelle qui se développe dans les villes ultramarines et qui touche particulièrement la jeunesse.

Notent que de manière sectorielle (habitat...) certains outils spécifiques ont été mis en place pour les DOM.

■ *Géographie prioritaire*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Réaffirment que les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent prioritairement être réservés aux quartiers les plus défavorisés.

Insistent sur le fait qu'une certaine flexibilité est nécessaire dans les villes ultramarines.

Rappellent que les crédits fléchés sur les quartiers cibles (Acisé) ne sont pas exclusif des financements de droit commun.

■ *Implication de nouveaux partenaires*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Notent que la réforme vise à accentuer les moyens au service de la politique de la ville en intégrant de nouveaux partenaires (régions, départements, EPCI, Union européenne) aux futurs contrats qui, auparavant, liaient principalement Villes et Etat.

Approuvent que soit recherchée une meilleure articulation entre différentes interventions sur les territoires défavorisés.

Considèrent qu'un contrat impliquant de manière pluriannuelle les différents partenaires est une avancée.

Se demandent toutefois si l'implication de nouveaux partenaires dans les contrats n'est pas le signe que l'Etat n'a plus les moyens d'assurer lui-même certains financements.

Se demandent si les Conseils généraux d'outre-mer, en regard des transferts de charges sociales obligatoires très lourds dans les DOM et non compensés intégralement par l'Etat, disposent de leviers suffisants pour pallier le retrait de l'Etat sur des dispositifs nationaux.

Demandent en conséquence que l'intervention et l'articulation du FEDER soient renforcées sur les actions de revitalisation et rénovation urbaine portées par les villes, et qu'il en soit de même pour l'ensemble des politiques contractuelles (CPER, FEL..).

Pilotage des contrats uniques

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Rappellent que la politique de la ville a été conçue en priorité pour corriger les erreurs commises pendant les trente glorieuses dans l'hexagone et qui ont abouti à la création de poches urbaines souvent enclavées touchant différentes villes au sein d'une même agglomération.

Notent que le ministre François Lamy propose que « les contrats seront instruits au niveau intercommunal d'où viendra l'ingénierie, le financement étant assuré par tous les partenaires (Etat, collectivités, agences et opérateurs de l'Etat), et la mise en œuvre sera assurée par le maire ».

Se déclarent attachés à l'exercice de leurs compétences en la matière, et se déclarent ouverts à l'action en subsidiarité des Intercommunalités.

Posent la question de la pertinence de ce schéma dans les DOM.

Relèvent, par ailleurs, qu'une échelle géographique pertinente pour la mise en œuvre de la politique de la ville n'est pas automatiquement corrélée à l'échelon administratif correspondant, surtout si l'intercommunalité n'a ni la culture ni l'ingénierie suffisante en la matière.

Considèrent que les situations sont variées selon les Départements d'Outre-Mer.

Demandent qu'eu égard à leurs fonctions spécifiques, les villes capitales doivent avoir le choix de piloter un contrat unique sur leur territoire.

■ *La révision des mécanismes de péréquation en faveur des villes défavorisées*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Se félicitent que la réforme de la politique de la ville prévoit un renforcement des mécanismes de péréquation en faveur des villes défavorisées.

Attendent avec intérêt les conclusions du Rapport Pupponi à ce sujet.

Rappellent que dans l'hexagone, le lien entre la DSU (Dotation urbaine de solidarité) et la politique de la ville a été renforcé en 2005 avec la prise en compte de nouveaux critères (part de la population en ZUS/ZFU...) pour la répartition des dotations.

Soulignent, par ailleurs, que dorénavant la DSU est présentée comme la principale réponse du gouvernement pour la compensation des charges de centralité des grandes villes.

Rappellent que depuis 2005, l'outre-mer, du fait de la solidarité nationale, bénéficie d'une quote-part de dotations de péréquations DSU/DSR & DNP majorée de 33% par rapport à son simple poids démographique.

Rappellent que la répartition de la dotation DSU/DSR se fait au prorata de la population et que par conséquent, toutes les communes urbaines et rurales d'outre-mer bénéficient d'une dotation DSU/DSR par habitant identique.

Constatent qu'avec la réforme de la DSU en 2005 contrairement à d'autres villes de l'hexagone ayant une forte population en ZUS/ZFU et un faible potentiel financier, les dotations des capitales d'outre-mer n'ont augmenté que de 30% entre 2005 et 2006, contre par exemple 147% pour la commune de Clichy Sous Bois.

	Basse-Terre	Pointe à Pitre	Cayenne	Fort de France	Saint-Denis	Clichy-sous-Bois
Populations en ZUS et ZFU/ population totale	53%	88%	62%	34%	50%	76%
Potentiel Financier Ville / PF Strate	76%	120%	51%	72%	81%	64%

Soulignent encore qu'en 2009, la DSU par habitant était de 38 euros dans les Dom, contre une moyenne de 43 euros dans l'hexagone et un maximum de 309 euros pour Clichy Sous Bois qui a des caractéristiques voisines des villes capitales d'outre-mer.

Se demandent, tel que cela sera vu plus loin, si le système de quote-part majorée des dotations de péréquation pour l'outre-mer avantage réellement les grandes villes et villes capitales d'outre-mer en regard de leurs homologues hexagonales.

Affirment ne pas vouloir rompre la solidarité à l'égard des communes rurales d'outre-mer.

Souhaitent toutefois que la réforme de la DSU envisagée dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville donne aux villes d'outre mer le bénéfice d'une péréquation verticale leur permettant d'assumer leurs lourdes charges.

Demandent un relèvement de la DSU accordée à l'outre-mer, avec un préciput accordé aux villes capitales

Regrettent que la réforme de la DSU initiée en 2008 n'ait pas été menée à son terme et qu'il n'y ait pas eu par conséquent une concentration de la DSU sur la moitié des villes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois-quarts.

Insistent pour qu'à la faveur de la réforme de la politique de la ville, la concentration de la DSU se poursuive afin de cette dotation atteigne ses objectifs de péréquation.

Saluent la création de la DDU au sein de la DSU en 2009 et affectée aux 100 villes les plus pauvres de France, dont les capitales d'outre-mer mettant en œuvre un projet de rénovation urbaine.

Regrettent cependant que la DDU, de gestion complexe (crédits ciblés sur certains projets et quartiers) et sur de faibles montants (4 euros par habitant pour Fort-de-France) ne soit pas suffisante pour répondre aux enjeux urbains des villes capitales d'outre-mer.

S'inquiètent des informations selon lesquelles, les propositions du rapport Pupponi s'orienteraient principalement vers le renforcement de la péréquation au sein de l'intercommunalité (au travers de la dotation de solidarité communautaire) et vers un renforcement de la DDU.

Réaffirment que dans les Départements d'outre-mer, le relèvement de la DSU demeure un enjeu majeur d'autant que cette dotation, libre d'emploi, permet d'intervenir sur des quartiers en difficulté mais ne répondant pas aux critères de sélection des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

■ *L'avenir de la rénovation urbaine*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Notent que les discussions sur l'avenir du prochain programme de rénovation urbaine ne débiteront que lorsque les nouveaux outils de la politique de la ville seront formalisés.

Regrettent qu'un rapport commandé conjointement par le Ministère de l'Outre-mer et l'ANRU sur un bilan des PDRU des DOM ne leur soit toujours pas parvenu.

Souhaitent que ce document leur soit communiqué, d'autant que les capitales ont été sollicitées lors de sa préparation.

Considèrent que le PNRU I a engendré des investissements indispensables pour enrayer le déclin des centres urbains d'outre-mer.

Se félicitent que des efforts aient été consentis par l'Anru pour ajuster ses interventions en fonction des difficultés financières des communes.

Souhaitent que dans le cadre du PNRU II, tous les financements soient renforcés pour permettre la poursuite de la réhabilitation physique des villes d'outre-mer.

Rappellent que ces projets urbains constituent un élément de stimulation économique pour le secteur du bâtiment et donc pour la croissance et l'emploi.

Soulignent la nécessité de maintenir une intervention de l'Anah à l'appui des opérations de rénovation urbaine.

Insistent sur l'importance d'une prorogation du délai de validité du PNRU I au-delà du 31 décembre 2013.

■ *Lutte contre l'habitat indigne*

Insistent sur le caractère prioritaire de l'enjeu humain, social et sanitaire et de l'enjeu urbain que constitue la lutte contre toutes les formes d'habitat insalubre et indigne, dans ses approches curatives comme préventives.

Demandent une accélération des circulaires à caractère opérationnel et financier qui préciseront les conditions de mise en œuvre de la Loi.

Sollicitent la mise en œuvre urgente de la Loi Letchimy par la relance des dynamiques locales et l'adaptation des ingénieries dédiées, sur la base de partenariats locaux renouvelés.

Revendiquent la prise en compte prioritaire et systématique des quartiers d'habitat insalubre et indigne dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en cours de réforme et au titre des perspectives de l'ANRU II pour les VCOM.

Soulignent que l'application du texte doit tenir compte des difficultés de la politique de relogement, particulièrement sensible à Cayenne et à Mamoudzou du fait de l'importance des flux migratoires.

Réponse au Rapport gouvernemental sur les finances des collectivités territoriales d'outre-mer & les charges de centralité des DROM

■ *Appréciation générale*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Se félicitent que, suite à leur mobilisation (Déclaration de Fort-de-France, 2008, Pointe-à-Pitre et Basse Terre, 2009), le gouvernement ait présenté au Parlement en 2010 un Rapport de la DéGéOM sur les finances des collectivités territoriales d'outre-mer, annexé d'une étude sur les charges de centralité des villes capitales des DROM réalisée par le Cabinet Conjuguer.

Notent avec satisfaction que le rapport et l'étude dégagent des pistes pertinentes pour approcher les difficultés structurelles des grandes villes et villes capitales d'outre-mer.

Relèvent avec intérêt que le rapport évoque la difficulté à agir en faveur des finances locales outre-mer en raison d'une opacité des dispositifs et de la faible représentation des élus d'outre-mer dans les instances de concertation nationale.

Approuvent les préconisations pour un renforcement de la présence des élus d'outre-mer dans les instances de concertation (CNE, CFL).

Regrettent que la DéGéOM circonscrive le champ de ses propositions financières dans les limites d'une meilleure répartition des recettes existantes entre les communes d'un même territoire.

S'opposent à ce que le Cabinet Conjuguer tende à minorer les charges de centralité des villes capitales d'outre-mer en regard de celles des villes centres de l'hexagone.

S'accordent sur l'actualisation du rapport tel que le prévoit l'Observatoire des Finances Locales : *«ce rapport sur le modèle de l'Observatoire des Finances locales sera chaque année actualisé dans le cadre de la création, au sein de la Délégation générale à l'outre-mer (DéGéom) d'un observatoire sur les finances locales d'outre-mer »*.

Demandent avec insistance la création dudit observatoire au sein de la DéGéOM.

Posent le principe d'une prise en compte des charges de centralité dans un vecteur législatif courant d'année 2013, pour une entrée en vigueur en même temps que la loi de finances pour 2014.

Demandent que le volet du rapport concernant les charges de centralité des villes capitales intègre Mamoudzou.

■ *Charges de centralité des villes capitales d'outre-mer*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Regrettent sur le plan de la méthode, qu'en dépit de leurs spécificités (faible taille, importance du débordement) aucune ville de Guadeloupe n'ait fait de réunions de travail.

Considèrent que sur le plan de la méthode, il aurait été pertinent de faire des comparaisons entre Cayenne et Rémire-Montjoly, commune qui déborde le plus sur la ville capitale de Guyane.

Regrettent que les chiffres mis en exergue en conclusion de l'étude Conjuguer (et repris par la DÉGéOM) minimisent les charges de centralité des villes capitales d'outre-mer, tant du point de vue de leur estimation intuitive des coûts de la centralité (10%) que du calcul plus précis de ces coûts (8%).

Soulignent que dans le corps du document aux pages 29 & 34, le cabinet Conjuguer affiche des chiffres bien supérieurs (de 10% à 60%) pour l'estimation intuitive et de 8.2 à 35.3% pour le calcul précis des charges de centralité.

Souhaitent qu'à l'occasion de la mise à jour du rapport, des chiffres plus expressément liés à la réalité et à la pluralité des situations observées soient rapportés en synthèse.

Considèrent que l'importance des charges de centralité des capitales guadeloupéennes (35% et 18% des dépenses de fonctionnement) appelle des mesures vigoureuses et spécifiques.

Pensent que parmi ces mesures, une péréquation horizontale en faveur de ces capitales pourrait plus facilement être envisagée : eu égard à leur faible poids démographique, la péréquation serait relativement indolore pour l'ensemble de la population Guadeloupéenne.

Adhèrent à l'analyse selon laquelle le « ressenti » des charges de centralité par les villes capitales est amplifié par l'existence d'une série d'autres charges lourdes à assumer (rénovation urbaine...), qui à défaut de leur être propres, les concernent en priorité.

Réaffirment dès lors que la problématique financière des villes capitales ne peut être abordée uniquement sous l'angle des charges de centralité, bien qu'elles en soient une composante majeure.

Considèrent qu'outre les charges de centralité, il y a en effet bien souvent un patrimoine urbain à rénover, la nécessité de mener une politique d'attractivité au profit de l'ensemble du territoire (grandes manifestations culturelles, sportives...), l'existence de toute une série de surcoûts liés à l'ultrapériphéricité.

Approuvent les préconisations du cabinet Conjuguer concernant un renforcement des financements spécialisés (rénovation urbaine) ainsi qu'une plus grande transparence dans les dispositifs et le mode de répartition des dotations de l'Etat et de l'octroi de mer.

Demandent à cet égard à la DGCL de réinscrire l'ex-dotation villes-centre dans la DGF des villes capitales d'outre-mer.

Approuvent les préconisations de Conjuguer sur le renforcement de la solidarité intercommunale en faveur des capitales, qui pourrait être plus particulièrement efficace pour les capitales de Guadeloupe en raison de leur faible poids démographique:

Capitale	Population capitale /Population EPCI
Pointe à Pitre	23%
Basse-Terre	35%
Fort-de-France	53%
Cayenne	50%
Saint-Denis	73%

■ *Les dotations de péréquation*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Rappellent que si la DSU est présentée comme le principal instrument de compensation des charges de centralité des villes-centres de l'hexagone, cette fonction semble limitée dans les DOM.

Attachent, en effet, la plus grande importance à l'analyse du Cabinet Conjuguer selon laquelle il est « très probable » que les DSU obtenues selon les mécanismes habituels auraient été plus importantes pour la plupart des villes capitales d'outre-mer.

Notent qu'à contrario la DéGéOM souligne qu'« une application des règles de droit commun aux villes capitales d'Outre-mer aurait pour conséquence une diminution des montants des dotations de péréquation » (DSU/DSR & DNP).

Relèvent que la DéGéOM effectue des comparaisons entre les villes capitales d'outre-mer et les villes hexagonales appartenant à la même strate démographique.

Pensent que des comparaisons avec des communes de l'hexagone aux caractéristiques urbaines proches auraient été plus concluantes.

Regrettent que l'absence de simulation et l'opacité des dispositifs ne permettent pas aux élus d'outre-mer de se prononcer clairement en faveur d'une révision du mode de calcul de leurs dotations de péréquation, lequel en signe de solidarité nationale, leur affecte une surcote de 33% par rapport à leur simple poids démographique, sans tenir compte des critères spécifiques à chaque dotation (cf. Clichy Sous Bois).

Réaffirment avec force la nécessité d'un observatoire des finances locales outre-mer pour une meilleure appréciation de la situation financière des collectivités d'outre-mer.

S'accordent pour demander que les nouveaux outils de péréquation mis en œuvre, notamment au travers du FPIC, corrigent les failles de la DSU à l'égard des grandes villes d'outre-mer.

■ Les recettes des communes de plus de 10 000 habitants

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Rappellent que les communes de plus de 10 000 habitants représentent 40% des communes d'outre-mer et accueillent 84% de la population ultramarine.

Notent que de manière structurelle, les recettes de fonctionnement des communes de plus de 10 000 habitants sont inférieures au niveau constaté pour la moyenne des communes de l'Hexagone.

Rappellent à titre indicatif les chiffres fournis par la DGCL en 2009 :

	Communes Moins de 10 000 habitants		Communes 10 000 habitants et plus	
	DOM	Métropole	DOM	Métropole
Recettes réelles de fonctionnement (E/hab)	1 172 €	899 €	1 246 €	1 375 €
DGF (E/hab)	233 €	206 €	246 €	288 €

Réaffirment, après la Déclaration de Fort-de-France de 2008, que les communes d'outre-mer de plus de 10 000 habitants, au vu des charges additionnelles qu'elles supportent (surcouts liés à l'ultrapériphéricité, prime de vie chère.... estimables a minima à 15/20% des dépenses de fonctionnement) et de leurs recettes moindres ont une structure de financement potentiellement déficitaire en regard de leurs homologues hexagonales.

Expriment dès lors la plus grande réserve à l'égard des préconisations de la Cour des comptes en 2011 visant à transférer une part de l'octroi de mer vers l'investissement en augmentant le FRDE.

Sollicitent au contraire une libre affectation du FRDE avec la possibilité pour chaque commune de l'utiliser pour compléter son budget de fonctionnement.

Souhaitent que la Conférence des villes capitales d'outre-mer soit consultée pour la réforme annoncée de l'octroi de mer en 2014.

Demandent à nouveau avec insistance que la DGF compense la prime de vie chère versée au personnel titulaire (20% des charges) et exigée par la loi.

Demandent un déplafonnement de la dotation superficielle de la Guyane.

Rappellent à cet effet que Cayenne, à l'inverse des autres communes de Guyane n'a pas pu bénéficier de cette dotation car c'est la plus petite commune de Guyane (23 km² contre 18 360 km² pour Maripasoula) mais aussi la plus peuplée (58 369 habitants, soit 30% de la population guyanaise).

Demandent par conséquent, eu égard aux charges de centralité qu'elle supporte, le bénéfice d'une part du déplafonnement de la dotation superficielle, qui servirait d'enveloppe de péréquation pour les communes de Guyane affectée au prorata de leur population.

Une péréquation horizontale au sein des communes d'un même territoire

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Notent que la DEGEOM préconise une plus grande péréquation pour la répartition de la DGF et de l'octroi de mer au sein des communes d'un même territoire.

Pensent qu'une forme de péréquation s'opère en faveur des petites communes rurales d'outre-mer au travers des dotations DSU/DSR en raison du mode de calcul dérogatoire qui semble les avantager (montant identique par habitant pour toutes les communes d'outre-mer sans tenir compte des critères urbains).

Notent qu'en Martinique, par exemple, une péréquation existe dans la répartition du produit de la taxe de l'octroi de mer.

Considèrent que vu le faible nombre de communes d'outre-mer, une péréquation horizontale ne permet pas de résoudre les difficultés financières des grandes villes d'outre-mer.

Demandent la création en concertation avec la collectivité régionale d'un droit additionnel à l'octroi de mer au profit des Villes capitales de Basse Terre et Pointe-à-Pitre.

Considèrent qu'avec une majorité de communes connaissant des difficultés financières, les marges de manœuvre pour une péréquation horizontale destinée à soulager les communes les plus en difficulté sont objectivement étroites, le nombre de communes inscrites en « alerte » par le DRFIP (score inférieur à 15) a été multiplié par trois entre 2005 et 2009 (64 communes concernées).

Soulignent que la crise des finances communales se diffuse dans l'économie (baisse de la commande publique, retard de paiement des entreprises...).

Demandent par conséquent qu'une partie des économies engendrées par le plafonnement du dispositif de défiscalisation soit redéployée pour les investissements des communes.

■ *Les charges de personnel des villes capitales*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Précisent que depuis dix ans les communes font de gros efforts de maîtrise de la masse salariale.

Remarquent que les dispositifs d'Etat destinés à lutter contre le chômage contribuent à alourdir les charges des Villes Capitales.

Soulignent le caractère inopérant pour l'essentiel de la proposition du rapport du Sénateur Doligé qui propose un plan Marshall pour combattre le chômage des jeunes, alors qu'il a été reproché aux communes d'Outre Mer de servir de « buvard social ».

Affirment que les Villes Capitales ne sont pas en mesure de jouer le rôle d'amortisseur social en l'état.

Considèrent que les collectivités d'outre-mer ne pourront pas résoudre des contradictions qui n'auront pas été résolues en amont.

Notent qu'agir sur les charges de personnel est souvent avancé comme principal, voire seul levier pour améliorer les finances des villes d'outre-mer et des villes capitales en particulier, l'exemple emblématique à cet égard étant celui de la Ville de Fort-de-France mis en exergue dans le rapport de la Cour des Comptes en 2011.

Observent qu'avec des charges de personnel corrigées tenant compte de la prime de vie chère, versée à 80% de l'effectif communal, les ratios de la Ville de Fort-de-France sont meilleurs que ceux de ses homologues de même strate dans l'hexagone (respectivement 43% et 53% de dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement).

Soulignent que l'effectif de Fort-de-France a été amputé de 903 agents au cours de ces dix dernières années et de 107 agents à Pointe-à-Pitre.

Rappellent que malgré les efforts réalisés, en raison du déclin démographique des villes de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France (-15% et -10% en 10 ans), leurs charges de personnel par habitant continuent de progresser à effectif constant.

Soulignent que sur le plan financier, les économies engendrées par la réduction de l'effectif communal doivent être réinvesties pour l'amélioration de l'encadrement (7% en moyenne contre 22% dans l'hexagone), l'amélioration de la grille indiciaire, le respect des normes (petite enfance...), le financement du RSTA (essentiellement des contrats aidés) ...

Concluent que le volontarisme pour réduire les charges de personnel est nécessaire mais ne permet pas seul de retrouver des finances saines.

C ontribution à l'Accord de partenariat Etat-UE 2014-2020

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Se félicitent que, suite à leur mobilisation (Déclaration de Cayenne, 2006), le développement urbain intégré ait été davantage pris en compte dans les PO 2007-2013 en regard de la période 2000-2006 (6% contre 3%).

Regrettent cependant que, dans les DOM, durant la période 2007-2013, seuls 6% des crédits du Feder aient été alloués au développement urbain intégré contre 7 à 12% dans l'hexagone.

Demandent qu'en regard des retards accumulés outre-mer la revitalisation urbaine soit une priorité des futurs PO.

Souhaitent que, dans la rédaction des PO, le seuil actuel de 6% soit systématiquement dépassé pour contribuer au besoin du développement urbain intégré.

■ *Ciblage du volet urbain des PO sur les projets relevant de la politique de la ville*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Rappellent que les villes capitales doivent aussi mettre en œuvre des actions liées à l'attractivité du territoire (grandes manifestations culturelles et sportives, aménagements touristiques...) qui ne sont pas comprises dans la politique de la ville et pour lesquelles il n'existe toujours pas un axe des PO Feder qui leur soit dédié.

Demandent dès lors, soit d'élargir le champ d'éligibilité du volet urbain des futurs PO Feder, soit de prévoir un axe du Feder pour l'attractivité du territoire, avec un pourcentage de crédits dédiés aux villes.

Notent que dans les DOM, sur la période 2007-2013, le Feder est essentiellement intervenu pour financer les infrastructures des PDRU.

Considèrent que dans les DOM, le cofinancement européen des CUCS ne pourrait être envisagé sans une forte mobilisation de toute une chaîne d'acteurs: en premier lieu les services gestionnaires des fonds européens, en deuxième lieu les villes, en troisième lieu les associations.

Affirment que les porteurs de projets doivent bénéficier de la liberté d'affectation des subventions au sein du contrat unique.

Disent que les financements européens doivent venir en complément des financements nationaux qui doivent être maintenus et renforcés , et qu'ils ne doivent pas servir de prétexte à une diminution de ceux-ci.

Renouvellent leur attachement au maintien des financements nationaux (Acsé, ANRU,...) en appui des politiques en faveur des quartiers.

■ *Critères de sélection des villes, Pilotage du volet urbain*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Considèrent que toutes les villes d'outre-mer engagées dans des projets de rénovation urbaine devraient naturellement bénéficier du Feder, sous réserve de mieux « articuler l'urbain et l'humain » comme l'exigent les textes européens.

Souhaitent que les villes capitales bénéficient d'une mesure dédiée leur permettant de piloter leur projet de territoire.

■ *Taux de cofinancement de l'axe urbain*

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Demandent que le taux de cofinancement du Feder puisse être porté à 80% pour l'axe urbain. Il s'agit de tenir compte du retard structurel enregistré en la matière, notamment de la remise à niveau des réseaux d'adduction d'eaux et d'assainissement et de la nécessaire réhabilitation de notre patrimoine historique.

Appellent de leurs vœux un renforcement du mécanisme des avances de trésorerie.

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Notent avec satisfaction que le Feder prévoit le financement de réseaux entre villes.

Souhaitent que, dans les PO régionaux et dans le programme national d'assistance technique, des crédits soient prévus pour favoriser les échanges d'expériences entre les villes d'outre-mer.

Notent que le FSE finance le renforcement des capacités des administrations publiques.

Demandent que les villes d'outre-mer, et les capitales en particulier, soient bénéficiaires de cette mesure vu l'importance de leurs besoins au regard de leur environnement économique et du cadre de vie des populations.

<p>Renouvellent leur souhait de devenir membres du Comité national de suivi des Fonds européens et d'en formuler la demande dans chaque département.</p>

Proposent que la Conférence des maires des villes capitales d'outre-mer soit membre de l'instance nationale de préparation de l'accord de partenariat (INPAP) créée afin de dégager les orientations stratégiques de l'accord de partenariat final.

FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE

Les maires des villes capitales d'outre-mer :

Décident :

- ⇒ D'adopter le principe d'une présidence tournante
 - La présidence sera assurée par la ville chargée d'organiser la Conférence
 - La Présidence engagera la Conférence pour tous les actes administratifs
 - La prochaine présidence sera assurée par la Ville de Fort de France et se tiendra au mois de juin 2014

- ⇒ D'adopter le principe d'une veille technique
 - La veille technique assurera :
 - Le secrétariat de la Présidence de la Conférence
 - L'animation du réseau
 - L'organisation de rencontres thématique
 - Le suivi des dossiers
 - La recherche de financements pour le fonctionnement de la Conférence et les expertises complémentaires
 - Elaboration d'un compte rendu financier




S'engagent :

A contribuer au financement de la veille technique estimée à : 72 000 euros par an, selon la répartition suivante :






- Basse-Terre : 12 000 euros
- Pointe à Pitre : 12 000 euros
- Cayenne : 12 000 euros
- Fort-de-France : 12 000 euros
- Mamoudzou : 12 000 euros
- Saint Denis : 12 000 euros

Confient au réseau des collaborateurs des villes capitales d'outre-mer, le suivi des dossiers suivants :



Finances locales

-  Application du régime de l'octroi de mer
-  Réforme de la DSU
-  Evolution du FPIC

Politique de la Ville

-  Conclusion de la concertation nationale
-  Projet de loi de réforme de la politique de la ville (premier semestre 2013)
-  Rapport Pupponi sur la péréquation en faveur des villes défavorisées
-  Rénovation urbaine et lutte contre l'habitat insalubre et indigne
-  La mise en valeur du patrimoine architectural et patrimonial

Fonds européens 2014-2020

-  Veille pour la préparation des PO régionaux
-  Séminaires de concertation régionaux (avril 2013)

Les Maires des Villes Capitales d'Outre Mer :

Créent, pour la préparation de l'échéance du 1^{er} juillet 2014 pour l'octroi de mer, un collectif composé de l'ensemble des directeurs généraux des services des collectivités membres.

Les Maires des Villes-capitales décident d'intervenir auprès de toutes les instances locales, régionales, nationales et européennes pour faire aboutir les mesures indispensables aux villes centres de l'outre mer.

Les Maires des Villes-capitales décident de communiquer cette déclaration commune aux autorités de chaque département d'outre mer, à l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), au Secrétariat Général du Comité Interministériel de la Ville (SGCIV), à la DATAR, à la Conférence Nationale des Exécutifs (CNE), au Comité des finances locales (CFL), au Comité National des Villes (CNV), au Ministère des Outre-mers, à la Cour des Comptes, à la Présidence de la République, à la Commission européenne.

Cayenne, le 18 janvier 2013

Le Maire de la Ville de Basse-Terre,

Lucette-Michaux-Chevry

Le Maire de la Ville de Cayenne,

Marie-Laure Phinéra-Horth

Le Maire de la Ville de Fort-de-France,

Raymond-Saint-Louis Augustin

Le Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre,

Jacques Bangou

Le Sénateur-Maire de Mamoudzou

Abdourahamane SOILIH